

Document d'information 5

Original : anglais

Situation actuelle des pêcheries d'holothuries, démarches de gestion et conformité

La deuxième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières a été organisée avec le soutien financier de :



Situation des pêcheries d'holothuries

1. L'holothurie est le premier produit de la pêche côtière vendu dans la région. De nombreux villages côtiers d'Océanie tirent des revenus importants de la capture et de la transformation de ce produit. Toutefois, les stocks d'holothuries dans la région ne suffisent pas à satisfaire la demande asiatique.
2. Dans la majorité des États et Territoires insulaires océaniques, un excès de captures et d'exportations a provoqué une baisse des ressources, et les autorités responsables de la gestion de la pêche n'ont réagi que lentement à cette situation. La pêche à l'holothurie se caractérise par une alternance d'ouverture et de fermeture saisonnière ou annuelle.
3. La CPS a rassemblé des données sur la production d'holothuries dans 14 de ses pays membres, principalement à partir d'anciennes publications, de rapports techniques, de contacts avec des pêcheries nationales, des organismes douaniers ou des sites Internet. Malheureusement, pour de nombreuses années et la plupart des pays concernés, ces informations se présentent sous la forme de données agrégées de production d'holothuries.
4. La production d'holothuries a connu une croissance rapide au milieu des années 1980, culminant à 2 023 tonnes en 1992. La production moyenne sur dix ans, de 1988 à 1997, s'est établie à 1 414 tonnes, et à 1 147 tonnes sur la décennie suivante. Entre 2008 et 2012, la production moyenne s'est élevée à 919 tonnes, et à 688 tonnes sur les cinq années qui ont suivi (2013-2017, figure 1), soit moins de la moitié de la plus forte moyenne enregistrée. Au cours des 25 dernières années, 85 % des holothuries océaniques provenaient des pays mélanésiens.
5. Entre 2013 et 2017, les holothuries de la région ont été exportées à 90 % vers Hong Kong, à 2,3 % vers la Malaisie et à 1 % vers la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, un faible volume (5,7 %) partant vers plusieurs autres pays¹.
6. Les prix de vente en gros et au détail des différentes espèces d'holothuries à Hong Kong et à Guangzhou ont été publiés^{2,3}. Les espèces à forte valeur commerciale, telles que l'holothurie noire à mamelles, l'holothurie blanche à mamelles et l'holothurie de sable, atteignent, au détail, 150 à 390 dollars des États-Unis par kilogramme, tandis que les espèces à faible valeur marchande, notamment l'holothurie trompe d'éléphant, l'holothurie lolly, l'holothurie géante ou encore l'holothurie serpent, se vendent entre 20 et 35 dollars des États-Unis par kilogramme³.
7. Les informations sur la valeur à l'exportation dans les pays océaniques sont fragmentaires, mais la valeur moyenne s'est établie à 33 500 dollars des États-Unis par tonne aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu pour les saisons de capture 2015-2017, et à 80 000 dollars des États-Unis par tonne sur la même période en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. En 2017, la valeur totale des exportations d'holothuries s'est élevée à 43 millions de dollars des États-Unis⁴.

¹ <https://comtrade.un.org/>

² Purcell S.W. 2014. *Value, market preferences and trade of beche-de-mer from Pacific Island sea cucumbers*, PLoS One 9 (4) (2014) e95075.

³ Purcell S.W., Williamson D.H. et Ngaluafé P. 2018. « Chinese market prices of beche-de-mer: Implications for fisheries and aquaculture. » *Marine Policy*, 91, pp. 58-65. <http://bit.ly/2tY0Zc8>

⁴ Données d'exportation fournies par les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française

8. Les deux territoires français que sont la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française mettent l'accent sur des espèces d'une valeur marchande moyenne à élevée, notamment l'holothurie blanche à mamelles, l'holothurie noire à mamelles, l'holothurie de sable et l'holothurie léopard, tandis que les pays mélanésien visent une gamme d'espèces plus étendue (à valeur commerciale faible, moyenne et élevée). Dans les pays disposant d'informations sur la composition des espèces d'holothuries exportées, les données montrent un passage d'une production d'espèces à forte valeur à la production d'espèces à faible valeur ; il s'agit là d'un nouvel indice du déclin important des ressources.

Gestion, conformité et gouvernance

9. Sept États et Territoires insulaires océaniques ont adopté des plans ou des règlements de gestion, et plusieurs pays sont en train de mettre sur pied des cadres de gestion pour la pêche à l'holothurie. La gestion de ces ressources fait appel à plusieurs démarches, et notamment :
 - a. des quotas pour le total admissible de capture ;
 - b. une saison d'ouverture ou de capture courte ;
 - c. des tailles minimales autorisées ;
 - d. des espèces protégées ;
 - e. des restrictions applicables aux engins de pêche ;
 - f. la limitation des permis d'exportation ou de transformation ; et
 - g. l'obligation de fournir des données sur les exportations d'holothuries.
10. La mise en œuvre de quotas de prises s'est révélée quasi impossible pour les pays : l'expérience a montré que les prises réelles étaient de deux à trois fois supérieures aux quotas. Par ailleurs, les saisons de capture courtes ont souvent été prolongées.
11. Peu de pays assurent un suivi des holothuries capturées ou transformées par l'intermédiaire de permis ou d'inspections visant à appliquer des tailles minimales autorisées. Aux Fidji, un échantillonnage des holothuries transformées a été réalisé en 2014, et a révélé que 36 % d'entre elles étaient en dessous de la taille réglementaire ; de fait, 67 % des holothuries étaient de taille inférieure à la taille minimale recommandée par les scientifiques, et des espèces protégées étaient capturées et transformées pour être exportées. Vanuatu a effectué un suivi des envois d'holothuries à l'exportation pour la saison 2016, qui a montré que 82 % d'entre elles étaient de taille insuffisante⁵.
12. La collecte de données (espèces et volumes) a connu une amélioration significative au cours des dernières saisons de pêche à l'holothurie, mais davantage d'efforts sont nécessaires pour recueillir des informations tout au long de la chaîne de valeur. Dans plusieurs pays, les informations concernant les exportations d'holothuries sont recueillies par les organismes douaniers, et viennent compléter les données des services des pêches.
13. Dans de nombreux pays océaniques, les services des pêches n'ont qu'une faible capacité de répression ; les sanctions sont dès lors rarement appliquées. Les États et Territoires insulaires océaniques doivent adopter une réflexion stratégique et concentrer leurs mesures répressives sur certains éléments du secteur, par exemple en assurant le suivi et le contrôle des exportateurs d'holothuries.

⁵ Leopold M (2016). *Evaluating the harvest and management strategies for the sea cucumber fisheries in Vanuatu*. Projets n° 4860A1 (BICH2MER) et CS14-3007-101 (BICHLAMAR). IRD, Nouméa, 64 pp.

14. La mise en place et l'application de cadres de gestion constituent un enjeu décisif pour la pêche à l'holothurie. Les mesures de gestion sont en effet presque systématiquement mises à mal par l'ingérence des responsables politiques ou des agents commerciaux.
15. Le Groupe du fer de lance mélanésien a accepté d'harmoniser les tailles minimales autorisées pour les holothuries en 2017. Les tailles minimales autorisées pour les spécimens secs sont ainsi réparties en trois catégories (10, 15 et 20 cm), et en six catégories (20, 25, 30, 35, 40 et 45 cm) pour les spécimens humides⁶.
16. L'application rigoureuse de tailles minimales scientifiquement validées dans les pêcheries d'holothuries est essentielle. La non-application de ces tailles fait perdre des revenus importants tant aux pêcheurs qu'aux pouvoirs publics. L'application des tailles minimales pourrait en effet accroître de 97 % la capture à long terme d'espèces d'holothuries, et augmenter les recettes de 144 %⁷. En outre, une telle mesure présenterait d'autres avantages : elle permettrait notamment d'assurer la viabilité des stocks d'animaux reproducteurs, et de préserver leur fonction écologique dans la santé des lagons et des littoraux.
17. En dépit d'une intensification significative de la formation, d'une augmentation des recensements des stocks et des investissements importants des bailleurs de fonds, de nombreux pays présentent une baisse rapide des exportations et des valeurs moyennes d'holothuries sur cinq ans, des défaillances des dispositifs de gestion ainsi qu'une inefficacité des cadres de gouvernance.

Inscription des espèces d'holothuries sur les listes CITES et UICN

18. Quatre espèces, l'holothurie de sable versicolore (*Holothuria lessoni*), l'holothurie de sable (*H. Scabra*), l'holothurie noire à mamelles (*H. Whitmai*) et l'holothurie ananas (*Thekenota ananas*) sont classées comme menacées d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature, et cinq autres, à savoir l'holothurie curry (*Stichopus herrmanni*), l'holothurie blanche à mamelles (*H. fuscogilva*), l'holothurie brune de profondeur (*Actinopyga echinites*), l'holothurie des brisants (*A. mauritiana*) et l'holothurie noire (*A. Miliaris*), sont classées comme vulnérables. Toutes ces espèces se retrouvent dans les zones côtières des pays océaniques.
19. En 2019, les participants à la dix-huitième Conférence des Parties (CoP18) à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) étudieront notamment une proposition d'inscription du sous-genre *Holothuria* (*Microthele*) à l'Annexe II de la Convention. Les espèces proposées en vue de l'inscription et présentes dans les zones côtières océaniques sont l'holothurie blanche à mamelles, l'holothurie noire à mamelles et l'holothurie trompe d'éléphant (*H. fuscopunctata*).
20. L'inscription à l'Annexe II de la CITES vise à faire en sorte que le commerce international de ces espèces ne compromette pas leur survie et préserve leur rôle au sein des écosystèmes. Elle pourra également – comme il est du reste urgent de le faire – attirer l'attention des responsables politiques sur l'amélioration de la gestion des pêcheries d'holothuries. En revanche, les États et Territoires insulaires océaniques parties à la CITES ne seront plus libres de capturer et d'exporter ces trois espèces, dans la mesure où ils devront respecter à la lettre les exigences de la Convention relatives aux mesures et aux rapports de gestion et de conservation.

⁶ Govan H (2017). *Détermination de tailles minimales pour les pêcheries d'holothuries du Groupe du fer de lance mélanésien*

⁷ Lee S, Govan H, Wolff M. et Purcell M. 2018. « Introduction de tailles réglementaires de capture dans les pêcheries d'holothuries de Mélanésie : Avantages économiques et autres bienfaits ». *Lettre d'information sur les pêches de la CPS*, n° 155 : p. 29-36.

21. Sept pays océaniques (les Fidji, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, le Samoa, les Tonga et Vanuatu) sont parties à la CITES. Les représentants des services nationaux des pêches sont invités à se mettre en rapport avec l'organisme ou le conseil national responsable de la mise en œuvre de la Convention afin de formuler une position nationale.

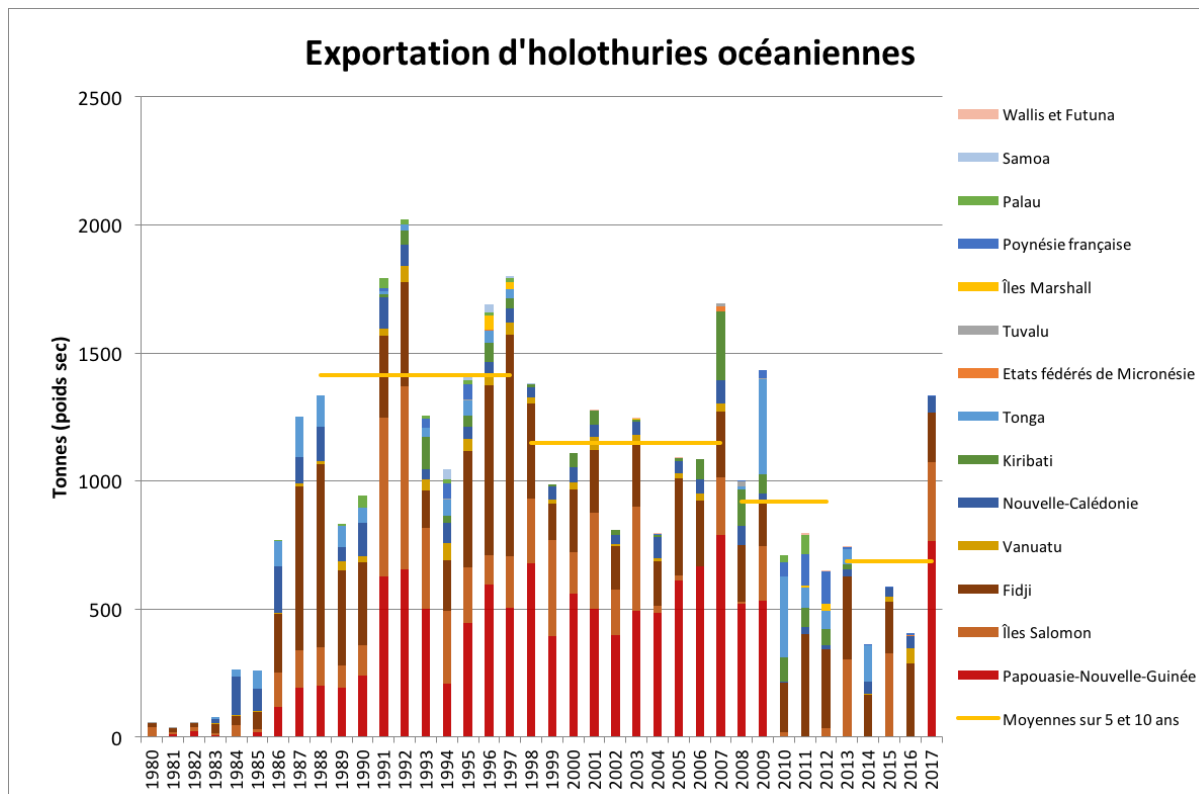


Figure 1. Production d'holothuries en tonnes (poids sec) dans les États et Territoires insulaires océaniques et production moyenne sur 5 et 10 ans.